

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 18 janvier 2023 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 23 novembre 2022
- Adoption des comptes
- Plan d'effectifs 2023 : Dépôt
- Organigramme 2023 : Dépôt
- Décret de population 2023
- Règlement d'emprunt numéro 292 : Financement
- Entente avec Tourisme Lanaudière – Destinations plein air Lanaudière : Renouvellement
- Règlement numéro 295-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray » : Adoption
- Règlement numéro 299 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023 : Adoption
- Renouvellement de contrat avec Entretien JMC : Entretien ménager du 550, rue Montcalm
- Renouvellement de contrat avec Jonathan Cyr : Entretien ménager du poste de police de Lavaltrie
- Entente avec Vidéotron : Location d'espace pour équipements de télécommunication
- Facture Comité ZIP du lac St-Pierre : Travaux de cours d'eau, littoral du lac St-Pierre
- Journée de la persévérance scolaire – CREVALE
- Migration du logiciel de comptabilité Unicité vers SFM – PG Solutions : Signature du contrat
- Nomination : Comité de sécurité publique
- Réseau des femmes élues de Lanaudière : Déléguée – Charte contre l'intimidation des femmes en politique
- Transport adapté : Entente avec le CISSS de Lanaudière : Transport vers le Centre de jour et répit Alzheimer
- Transport en commun : Facturation aux organismes et municipalités pour certains transports
- Comité aménagement et conformité : C. R. 23-11-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 575 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2022-5 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1083-2-2022 : Municipalité de Lanoraie

- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-79-2023 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 391-2022 : Municipalité de Saint-Didace
- Aménagement du territoire : Cadre réglementaire concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain : Résolution à l'attention du ministère des Affaires municipales
- Aménagement du territoire : Entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la production de données et protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes recueillies dans la région de Lanaudière : Signature
- Aménagement du territoire : Entente pour la gestion et le partage des coûts associés à l'acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des MRC de D'Autray, de Montcalm, de Matawinie et de Joliette pour l'année 2023 : Signature
- Aménagement du territoire : Demande de dérogation mineure : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Environnement et cours d'eau : Cession de contrat : Services Sanitaires Asselin inc. à EBI Environnement inc.
- Sécurité publique : Répartition des cadets policiers, été 2023
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Damien
- Service incendie : Lancement d'appel d'offres sur invitation : Acquisition de tablettes véhiculaires
- Période de questions

Résolution n° CM-2023-01-01

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Résolution n° CM-2023-01-02

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique quatre listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 23 novembre 2022 au 10 janvier 2023 totalisant 1 687 562,13 \$ et la seconde pour la période du 11 janvier au 17 janvier 2023 totalisant 17 122,42 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre 2022 pour un montant de 2 111,82 \$ et pour la période de décembre 2022 pour un montant de 561,20 \$.

Résolution n° CM-2023-01-03

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 23 novembre 2022 au 10 janvier 2023 totalisant 1 687 562,13 \$, pour la période du 11 janvier au 17 janvier 2023 totalisant 17 122,42 \$ et les listes des frais de déplacement des élus pour la période de novembre 2022 pour un montant de 2 111,82 \$ et pour la période de décembre 2022 pour un montant de 561,20 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN D'EFFECTIFS 2023 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan d'effectifs de l'année 2023.

Résolution n° CM-2023-01-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le plan d'effectifs de l'année 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ORGANIGRAMME 2023 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2023.

Résolution n° CM-2023-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Lisette Falke, d'adopter l'organigramme 2023 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCRET DE POPULATION 2023

Le greffier-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2023 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 292 : FINANCEMENT

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
292	2 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 292, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Résolution n° CM-2023-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2023;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
 SUCCURSALE 02021
 777, RUE NOTRE DAME
 BERTHIERVILLE, QC
 J0K 1A0

8. que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier ou la trésorière. La Municipalité régionale de comté de D'Autray, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 292 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 292, la Municipalité régionale de comté de D'Autray souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2023, au montant de 2 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 000 \$	4,90000 %	2024
33 000 \$	4,50000 %	2025
35 000 \$	4,30000 %	2026
37 000 \$	4,20000 %	2027
1 863 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,55600

Coût réel : 4,54267 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

32 000 \$	4,90000 %	2024
33 000 \$	4,60000 %	2025
35 000 \$	4,30000 %	2026
37 000 \$	4,15000 %	2027
1 863 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,08000

Coût réel : 4,55760 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution n° CM-2023-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de D'Autray soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE le préfet et le greffier trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC TOURISME LANAUDIÈRE – DESTINATIONS PLEIN AIR LANAUDIÈRE : RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat avec Tourisme Lanaudière a pour objectif de mettre en valeur les destinations auprès des clientèles touristiques intéressées à de multiples activités et désireuses de sélectionner leurs destinations vacances sur une base géographique;

CONSIDÉRANT QUE « Destinations plein air Lanaudière » vise la promotion du pôle touristique de Brandon et le pôle touristique du corridor fluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC autorise le financement du paiement de ladite entente par le Fonds régions et ruralité à raison de 8 000 \$ annuellement pour chacun des deux pôles touristiques, et ce, pour une période de trois ans;

Résolution n° CM-2023-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de D'Autray, l'entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destinations plein air Lanaudière » avec Tourisme Lanaudière pour un montant annuel de 16 000 \$ pour les années 2023, 2024 et 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 295-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295 INTITULÉ : « RÈGLEMENT RELATIF AU SURPLUS BUDGÉTAIRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 295-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray » a été adopté par résolution de ce conseil le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 295-1 a été dûment donné à la séance du 23 novembre 2022;

Résolution n° CM-2023-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 295-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 295 intitulé : « Règlement relatif au surplus budgétaire du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 299 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2023 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 299-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023 a été adopté par résolution de ce conseil le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 299 a été dûment donné à la séance du 23 novembre 2022;

Résolution n° CM-2023-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter le règlement numéro 299 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC : ENTRETIEN MÉNAGER DU 550, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

Résolution n° CM-2023-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC de D'Autray, en appliquant une indexation de 2,5 % par rapport au tarif de 2022, soit un coût annuel de 48 191,76 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC JONATHAN CYR : ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

Résolution n° CM-2023-01-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, de renouveler le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, qui est la propriété de la MRC, en appliquant une indexation de 2,5 % par rapport au tarif de 2022, soit un coût annuel de 23 871,16 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC VIDÉOTRON : LOCATION D'ESPACE POUR ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le directeur général dépose par voie électronique le projet d'entente de location avec Vidéotron.

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron souhaite louer un espace à la MRC de D'Autray situé au 550, rue Montcalm à Berthierville, pour de l'équipement nécessaire à l'exploitation de son entreprise y compris la fourniture de ses services en télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron souhaite obtenir de la MRC les droits d'accès et d'occupation des lieux loués dans l'immeuble de la MRC pour effectuer la réparation, l'entretien et la modernisation de son équipement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC consent à cette location aux fins des dessertes des foyers et des entreprises de son territoire par l'intermédiaire des fournisseurs de service internet locaux possédant des ententes avec la MRC;

Résolution n° CM-2023-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le bail avec Vidéotron pour la location d'un espace au 550, rue Montcalm à Berthierville pour des équipements appartenant à Vidéotron.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FACTURE COMITÉ ZIP DU LAC ST-PIERRE : TRAVAUX DE COURS D'EAU, LITTORAL DU LAC ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac St-Pierre a effectué des travaux d'aménagement de certains cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre demande à la MRC de D'Autray de participer financièrement à ces travaux d'aménagement de cours d'eau qui intègrent des aménagements à des fins fauniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray avait conclu une entente avec le ministère de la Faune en vertu de laquelle la MRC bénéficie d'une subvention pour l'aménagement de cours d'eau dans la pleine de débordement du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du ministère de la Faune est suffisante pour payer la participation financière de la MRC;

Résolution n° CM-2023-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser la dépense pour des travaux d'aménagement de cours d'eau et de payer au Comité ZIP lac St-Pierre un montant de 48 882,28 \$ incluant les taxes, le tout tel que plus amplement décrit dans la facture datée du 21 décembre 2022.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CREVALE

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre MRC a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Résolution n° CM-2023-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la MRC. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que la MRC soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- Nommer un délégué en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et la MRC, nous nommons M. Joseph Tyan à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer « les bonnes pratiques communes de concertation » pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;

- Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023. La MRC s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**MIGRATION DU LOGICIEL DE COMPTABILITÉ UNICITÉ VERS SFM – PG SOLUTIONS :
SIGNATURE DU CONTRAT**

Le directeur général dépose par voie électronique le projet de contrat avec PG Solutions et relatif à la migration du système de comptabilité vers le système SFM et daté du 26 octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de comptabilité de la MRC est désuet et ne répond plus à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les coûts récurrents annuels du logiciel de comptabilité SFM représentent une somme approximative de 15 172,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la migration du logiciel de comptabilité ne vise pas l'ensemble des modules;

CONSIDÉRANT QUE la migration de l'ensemble des modules devrait intervenir d'ici les deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la migration des données et la formation du personnel représentent un coût qui pourra atteindre un maximum de 26 626,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des licences du logiciel seront facturés au prorata des mois de l'année courante où ils seront implantés, le coût des licences du logiciel actuel sera crédité au prorata de ces mêmes mois;

Résolution n° CM-2023-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Alain Goyette, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat avec PG Solutions pour la migration du logiciel de comptabilité, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray et d'autoriser les déboursés contenus dans l'offre de service.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des délégués de la MRC sur les comités créés en vertu d'une loi ou d'un décret;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a procédé à la nomination des représentants sur le comité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Saint-Ignace-de-Loyola désire laisser sa place au maire de Saint-Barthélemy;

Résolution n° CM-2023-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gaétan Gravel, de nommer le Préfet, M. Gaétan Gravel, M. Robert Pufahl, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur et M. Mario Frigon pour siéger sur le comité de sécurité publique.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE : DÉLÉGUÉE – CHARTE CONTRE L'INTIMIDATION DES FEMMES EN POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des femmes élues de Lanaudière a obtenu un soutien financier pour son projet « Pour en finir avec l'intimidation des femmes en politique »;

CONSIDÉRANT le sous-projet de production et diffusion d'une Charte contre l'intimidation des femmes en politique;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau demande à la MRC de déléguer une conseillère pour participer à cette réalisation;

Résolution n° CM-2023-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, de nommer Mme Audrey Sénéchal à titre de déléguée de la MRC de D'Autray pour siéger sur le comité chargé de la production et diffusion d'une charte contre l'intimidation des femmes en politique, comité mené par le Réseau des femmes élues de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : ENTENTE AVEC LE CISSS DE LANAUDIÈRE : TRANSPORT VERS LE CENTRE DE JOUR ET RÉPIT ALZHEIMER

Le directeur général dépose par voie électronique un projet d'entente avec le CISSS de Lanaudière pour le transport de personnes vers le Centre de jour et répit Alzheimer.

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de Lanaudière désire conclure une entente d'une année avec la MRC pour le transport des personnes vers le Centre de jour et répit Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de transport recommande de conclure l'entente en spécifiant que le transport sera assuré dans la mesure où la disponibilité des transporteurs le permettra;

Résolution n° CM-2023-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente avec le CISSS de Lanaudière, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : FACTURATION AUX ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS POUR CERTAINS TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande à l'effet que la MRC facture les organismes ou municipalités plutôt que l'utilisateur dans les cas où les frais de déplacement sont payés par lesdits organismes et lesdites municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire payer les utilisateurs pour les frais inhérents à la facturation;

Résolution n° CM-2023-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Lisette Falker, d'accepter de facturer certaines organisations en fonction des modalités suivantes :

- Les organisations suivantes peuvent bénéficier de la facturation :
 - OBNL

- Organisme public ou municipal
 - Les résidences de personnes handicapées sont exclues tout comme les individus
- L'organisation est facturée pour l'ensemble des déplacements effectués et non pas en fonction d'un registre pour chaque client. La facturation est mensuelle et le paiement doit être fait dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pour le paiement;
 - Les frais sont de 1 \$ par déplacement pour un minimum de 10 \$ par mois.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 23-11-22 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 23 novembre 2022.

Résolution n° CM-2023-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 23 novembre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 575 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 575, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est de créer la zone C-49 à partir du lot 3 045 949 de la zone C-24 pour y augmenter le nombre d'étages maximum à 3 et retirer le type d'usage habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 575 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2022-5 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2022-5, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est d'interdire les chenils dans la zone F-9;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2022-5 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-2-2022 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1083-2-2022, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 1083-2017, dont l'effet est d'ajouter des normes pour le secteur 5 (rue des étangs);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1083-2-2022 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-79-2023 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-79-2023, modifiant les règlements de zonage numéro 105-90 et 269-90, dont l'effet est de mettre à jour les dispositions concernant la sécurité des piscines;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-79-2023 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2022 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement omnibus numéro 391-2022, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 347-2019, le règlement de zonage numéro 60-1989-02 et le règlement administratif numéro 64-1989-06, dont l'effet est d'encadrer l'implantation des établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2023-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 391-2022 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN : RÉSOLUTION À L'ATTENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un cadre réglementaire est actuellement en vigueur dans les parties du territoire de la MRC de D'Autray couvertes par une cartographie des zones à risque de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales (MAM) a exigé, par l'émission d'un avis daté du 21 novembre 2022, que la MRC de D'Autray modifie son cadre réglementaire relatif aux zones sujettes à des mouvements de terrain afin de le conformer au cadre normatif gouvernemental relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans un délai de 90 jours, s'étendant jusqu'au 19 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le MAM informe la MRC que le gouvernement du Québec ne produira pas de carte révisée des zones sujettes à des mouvements de terrain pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande du MAM consiste à adapter le cadre normatif gouvernemental aux anciennes cartes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suite au précédent avis, la direction régionale de Lanaudière du MAM a communiqué, le 14 décembre 2022, sa volonté d'établir un partenariat avec la MRC de D'Autray pour la réalisation, de concert avec les MRC de Joliette et de Montcalm, d'un cadre réglementaire adapté aux talus à fortes pentes en sol meuble;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la direction régionale du MAM consiste à procéder à l'évaluation du territoire de la MRC de D'Autray en tenant compte des épisodes antérieurs de glissements de terrain, de la nature du sol (cartes pédologiques) et de la topographie, afin d'identifier et de réglementer les talus à fortes pentes en sol meuble;

CONSIDÉRANT QU'à terme, la proposition de la direction régionale du MAM permettra d'offrir une meilleure couverture des talus potentiellement exposés aux glissements de terrain, ainsi que de mieux comprendre les enjeux liés aux risques de glissements de terrain sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire mettre à jour son cadre réglementaire relatif aux zones de mouvements de terrain en conformité au cadre réglementaire gouvernemental, en

plus de participer au projet d'élaboration d'un cadre réglementaire adapté aux talus à fortes pentes en sol meuble, sans toutefois multiplier les démarches de modification réglementaire;

Résolution n° CM-2023-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette, d'adresser une demande auprès du MAM afin de reporter le délai notifié dans son avis du 21 novembre 2022 pour appuyer la participation de la MRC de D'Autray au projet d'élaboration d'un cadre réglementaire adapté aux talus à fortes pentes en sol meuble, en partenariat avec la direction régionale de Lanaudière du MAM et les MRC de Joliette et de Montcalm.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR LA PRODUCTION DE DONNÉES ET PROTOCOLE D'ÉCHANGE, DE PARTAGE ET D'UTILISATION DES DONNÉES OUVERTES RECUEILLIES DANS LA RÉGION DE LANAUDIÈRE : SIGNATURE

Le directeur général dépose par voie électronique le projet d'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et relative au partage de données d'orthophotographies.

CONSIDÉRANT QUE les organismes et municipalités sont intéressés à acquérir des photographies aériennes des régions du Québec et à partager les coûts de production;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) possède l'expertise pour la réalisation de projets de prise de photographies aériennes et de production d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray désire confier au MRNF les travaux de production d'orthophotographies de 2023 dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray assumera la majorité des coûts reliés à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est titulaire de tous les droits d'auteur sur les orthophotographies de 2023 et qu'il est le gestionnaire de ces droits;

CONSIDÉRANT QU'il convient de signer une entente à cet effet avec le MRNF;

Résolution n° CM-2023-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général à signer l'entente pour la production de données et protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes recueillies dans la région de Lanaudière avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ENTENTE POUR LA GESTION ET LE PARTAGE DES COÛTS ASSOCIÉS À L'ACQUISITION DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES GÉORÉFÉRENCÉES SUR LE TERRITOIRE DES MRC DE D'AUTRAY, DE MONTCALM, DE MATAWINIE ET DE JOLIETTE POUR L'ANNÉE 2023 : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les photos aériennes géoréférencées (orthophotos) sont essentielles dans la planification et le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le dernier relevé de photos aériennes géoréférencées (orthophotos) date de 2017 et qu'il constitue un outil important de planification pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a intérêt de mutualiser l'acquisition d'orthophotographies afin d'économiser le temps alloué par les ressources techniques pour le suivi du projet ainsi que les ressources financières devant être déboursées par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) détient les compétences nécessaires et qu'il pourrait agir comme maître d'œuvre pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participantes souhaitent conclure une entente intermunicipale afin d'assurer le bon cheminement dudit projet;

CONSIDÉRANT QU'il est exigé par le MRNF que les MRC désignent une MRC en particulier qui agira comme MRC répondante pour le MRNF dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a été choisie comme MRC répondante;

Résolution n° CM-2023-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente pour la gestion et le partage des coûts associés à l'acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des MRC de Montcalm, de Matawinie, de Joliette et de D'Autray pour l'année 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a transmis à la MRC une copie de sa résolution 273-12-2022 adoptée le 6 décembre 2022 pour une demande de dérogation mineure #2022-0004;

CONSIDÉRANT QUE la demande #2022-0004 a pour but d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment complémentaire d'une hauteur de 6,3 m (20' 9" 5/16) plutôt que 6 m, tel que prévu au règlement de zonage no 119;

CONSIDÉRANT QUE la demande #2022-0004 vise un bâtiment qui se situe dans un corridor riverain, soit à 100 m d'un cours d'eau tel que défini dans le règlement de lotissement. Il s'agit alors d'un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des motifs de protection de l'environnement liées à la proximité d'un milieu hydrique;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- 1) imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- 2) désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE la demande #2022-0004 n'est pas visée pas une disposition d'un règlement d'urbanisme adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la demande # 2022-0004 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Résolution n° CM-2023-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) que, suite à la réception de la demande de dérogation mineure #2022-0004, le conseil de la MRC de D'Autray n'entend pas se prévaloir des pouvoirs impartis en vertu du 4^e alinéa, de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2) de transmettre une copie de cette résolution à la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas sans délai pour que la demande de dérogation mineure #2022-0004 puisse prendre effet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : CESSIION DE CONTRAT : SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. À EBI ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT les contrats de collecte et transport des contenants emballages, journaux et imprimés (Lanoraie et St-Cuthbert) avec Services Sanitaires Asselin inc.;

CONSIDÉRANT QUE EBI Environnement inc. va acquérir les actifs de Services Sanitaires Asselin inc.;

CONSIDÉRANT QUE EBI Environnement inc. confirme son intention d'honorer lesdits contrats;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'appel d'offres, EBI Environnement inc. doit obtenir l'autorisation écrite de la MRC pour la cession des contrats;

Résolution n° CM-2023-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser la cession des contrats de collecte et transport des contenants emballages, journaux et imprimés (Lanoraie et St-Cuthbert) à EBI Environnement inc.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : RÉPARTITION DES CADETS POLICIERS, ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déboursaera les frais de 30 000 \$ liés aux trois duos de cadets policiers pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signera par la suite des ententes avec les municipalités locales relativement au remboursement à la MRC des frais liés aux cadets policiers et à la répartition de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2023, la Sûreté du Québec dispose de 3 duos de cadets policiers pour le territoire de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2023-01-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la Sûreté du Québec relative à la présence de trois duos de cadets policiers pour la saison estivale 2023, et le paiement des frais qui y sont reliés. La répartition de ces duos est la suivante :

- Un duo à 100 % pour la ville de Lavaltrie;
- Un duo à 50 % pour la ville de Berthierville, 30 % pour la municipalité de Lanoraie, 10 % pour la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et 10 % pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- Un duo à 50 % pour la ville de Saint-Gabriel, 25 % pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et 25 % pour la municipalité de Mandeville.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 23 novembre 2022 au 11 janvier 2023.

Résolution n° CM-2023-01-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICES POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir une entente avec la municipalité de Saint-Damien afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuels en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2023-01-34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture mutuelle de services en protection contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Damien et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : ACQUISITION DE TABLETTES VÉHICULAIRES

CONSIDÉRANT QUE les véhicules du service de sécurité incendie de la MRC doivent se doter de tablettes véhiculaires;

Résolution n° CM-2023-01-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Louis Bérard, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de tablettes véhiculaires pour le service de sécurité incendie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Luc-André Nadeau, citoyen de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, s'est fait refuser une demande de permis pour un agrandissement. Le permis n'a pas été accordé parce que sa propriété est dans la zone inondable selon le règlement transitoire du gouvernement du Québec. M. Nadeau veut savoir quel est le plan de communication pour informer les citoyens de ce règlement transitoire qui est relativement récent. Il veut également connaître le plan d'intervention de la MRC auprès du gouvernement. M. Goulet, préfet de la MRC, l'informe que les inspecteurs en urbanisme du service d'inspection de la MRC agissent pour et au nom des municipalités concernées. Ils n'agissent donc pas au nom de la MRC proprement dit.

Monsieur Goulet précise également que le Conseil de la MRC considère que les dispositions normatives du gouvernement du Québec relatives aux zones inondables ne sont pas adaptées au contexte de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre. D'autre part, les cotes de crues établies par le gouvernement sont nettement surévaluées comme le montre l'étude réalisée par l'hydrogéologue Pierre Dupuis en 2017 pour le compte de la MRC. Plusieurs démarches ont été faites depuis 2019 auprès du ministère des Affaires municipales et de la députée de la région, Mme Proulx, mais ces démarches n'ont pas donné de résultat à ce jour. M. Goyette, maire de La Visitation-de-l'Île-Dupas, mentionne qu'il fait des démarches auprès des autorités compétentes et que ces démarches se poursuivront de concert avec les élus des MRC et municipalités touchées. M. Goyette précise que de nouvelles démarches sont devenues nécessaires suite aux nombreux changements de personnel dans les ministères mis en cause.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général